

Le 1^{er} avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

Présents :

M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Excusés :

Mme Édith FALLOT, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

Procurations :

Mme Édith FALLOT à Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget communal – Exercice 2025

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le mois dernier le logiciel HELIOS de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été impacté par une panne et qu'il a été impossible de consolider le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour la séance du 3 mars 2026, au cours de laquelle le budget a été approuvé. Aussi, sur les conseils de la comptable publique, le conseil municipal a voté le budget primitif 2026 avec un CFU provisoire et qu'il convient maintenant d'approuver le CFU consolidé.

Monsieur le Maire explique que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'adoption du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Cet arrêté permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections.

Afin de définir le besoin de financement de l'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser de l'exercice. L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reporté.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le tableau, ci-dessous, présente l'ensemble des réalisations en dépenses et en recettes, par sections (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	
Section fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N	331 799,38
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N	216 099,33
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	547 898,71
Section investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	-417 324,74
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N	858 980,55
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E	441 655,81
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-413 917,81
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	27 738,00

Le compte financier unique permet donc de dégager :

Un excédent de la section de fonctionnement de 547 898,71 €.

Un excédent de la section d'investissement de 441 655,81 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide par 23 voix Pour et 4 Abstentions :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 et autoriser Monsieur le maire à le signer,
- **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à hauteur de 350 000 € au compte 1068,
- **D'AFFECTER** le solde en excédent de fonctionnement reportés à hauteur de 197 898,71 € au compte 002,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260401-22-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1^{er} avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX



Le Maire
M. Hervé JAVELLE

